

3 OBJECTIFS

1

FAVORISER L'EMPLOI
DES JEUNES

2

ANTICIPER LA TRANSMISSION
DE L'ENTREPRISE

3

ASSURER LA TRANSMISSION
DES COMPÉTENCES ET
DES SAVOIR-FAIRE

RETROUVEZ
DES INFORMATIONS
PRATIQUES SUR

www.contrat-generation.gouv.fr

POUR VOUS
ACCOMPAGNER DANS
VOS DÉMARCHES

Contactez Pôle emploi au



ou la DIRECCTE de votre région



LOVE STRATELIS DICOM - N° T13-101 - PE 9990



CONSTRUISONS
ENSEMBLE
LE NOUVEAU MODÈLE
FRANÇAIS



LE CONTRAT DE GÉNÉRATION

**DIRIGEANTS
DE MOINS
DE 50 SALARIÉS**

**TRANSMETTEZ
VOTRE ENTREPRISE**



contrat de génération



pôle emploi



CONSTRUISONS
ENSEMBLE
LE NOUVEAU MODÈLE
FRANÇAIS



LE PRINCIPE

Pour les entreprises de moins de 50 salariés, un employeur de 57 ans et plus peut anticiper la transmission de son entreprise en recrutant un jeune, pour le former et lui transmettre les compétences nécessaires à l'activité. Il bénéficie de l'aide de 4 000€ par an pendant 3 ans.



EMBAUCHEZ UN JEUNE

en CDI,
de 16 ans à 25 ans
(jusqu'à 30 ans
s'il est reconnu
travailleur handicapé)



UN CHEF D'ENTREPRISE

de 57 ans et plus

Est considéré comme chef d'entreprise pouvant bénéficier de cette possibilité, tout dirigeant ayant la capacité juridique de transmettre l'entreprise. À titre d'exemple, dans le cadre d'une SARL, il s'agit du gérant majoritaire.

Le jeune recruté dans cette perspective pourra bénéficier d'actions de tutorat, ainsi que d'actions de formation adaptées lui permettant de se préparer à exercer dans les meilleures conditions ses futures fonctions de chef d'entreprise (telles que des formations à la gestion, à la comptabilité, au droit des obligations,...)

LES AVANTAGES



> UNE AIDE FINANCIÈRE DE L'ÉTAT : 4 000 € PAR AN PENDANT 3 ANS

SOIT L'ÉQUIVALENT DE :



Environ un quart du salaire brut du jeune (au niveau du SMIC)

AUCUNE OBLIGATION : la totalité des aides versées est conservée même en cas de non transmission.

C'EST SIMPLE

1

Chef d'entreprise âgé de 57 ans ou plus, recrutez un jeune en CDI

2

Déposez la demande d'aide à Pôle emploi grâce au formulaire présent sur le site www.contrat-generation.gouv.fr

3

L'aide vous est versée tous les trimestres